

En quoi consiste la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Québec?

La Loi québécoise sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (la Loi) protège les renseignements personnels que détiennent les entreprises du secteur privé et fournit des lignes directrices pour la collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements. La Loi est encadrée par la Commission d'accès à l'information du Québec.

Les renseignements personnels sont définis comme « tout renseignement qui concerne une personne physique et permet de l'identifier ». Cela comprend le nom d'une personne, son adresse, son numéro de téléphone, son sexe, ses numéros d'identification, son revenu, son groupe sanguin, son dossier de crédit, ses registres de prêts et autres renseignements. Cela inclut également tout renseignement personnel sensible comme ceux relatifs à l'état de santé d'une personne, à son dossier médical, à ses origines ethniques ou raciales, à ces opinions politiques, à ses croyances religieuses, à ses appartenances syndicales et l'information financière la concernant.

La Loi couvre aussi les renseignements personnels concernant les employés d'une entreprise.

Qui est visé par cette Loi ?

Toutes les entreprises fournissant des biens et services au Québec doivent se conformer à cette Loi

En quoi cette Loi concerne-t-elle la gestion de l'information ?

La Loi établit l'obligation de l'entreprise de protéger les renseignements qu'elle recueille. L'article 10 de la Loi, par exemple, exige que les entreprises établissent et appliquent des mesures propres à assurer la protection des renseignements confidentiels.

De même, l'article 27 de la Loi exige que toute entreprise ayant en sa possession des renseignements personnels en

donne accès aux personnes concernées qui en font la demande, et ce dans un délai de 30 jours après avoir pris acte de cette demande.

Les entreprises qui ne réussissent pas à assurer la protection des renseignements personnels s'exposent à des risques importants, comprenant notamment des poursuites et des sanctions réglementaires ou liées à l'industrie. Elles risquent aussi, bien sûr, de voir leur réputation, leur image de marque et leurs relations d'affaires entachées.

Que doivent faire les entreprises pour se conformer à la Loi?

Les entreprises doivent adapter leurs politiques et leurs pratiques en vue de se conformer aux obligations prévues par la Loi en matière de confidentialité. Cela inclut la conformité avec les obligations en matière de gestion des renseignements personnels au moment de leur collecte, de leur utilisation, de leur divulgation, de leur conservation, de leur protection et de leur destruction.

Comment pouvons-nous vous aider ?

Securit gestion d'archives offre aux entreprises l'assurance que leurs documents sont entreposés de façon sécuritaire, tout en demeurant accessibles au besoin.

Que vous souhaitiez détruire des renseignements quotidiennement ou à la fin d'une période donnée, Securit veille à ce que les documents soient entièrement détruits sur place, par les représentants Securit. Une fois les documents détruits, Securit vous remet un certificat de destruction qui prouve que les documents en question ont été détruits comme il se doit. Pour avoir l'esprit tranquille, appelez dès aujourd'hui Securit en composant le 1 800 697 4733.

Pour en savoir plus :

Commission d'accès à l'information du Québec – www.cai.gouv.qc.ca

Ce document ne constitue pas un avis juridique ni un conseil juridique. Prière de ne pas se fier à ce document sans avoir d'abord obtenu un avis juridique.

© Copyright 2005

